

élémentaire, la seconde au brevet d'école modèle, et la troisième à celui d'école académique.

Une 4e classe est destinée à préparer les élèves qui n'ont pas les connaissances suffisantes pour suivre le cours normal.

DE L'ADMISSION.

VII. Pour être admis à suivre les cours, il faut avoir 16 ans accomplis et savoir les éléments de la grammaire française, l'arithmétique jusqu'aux règles de Trois inclusivement, les notions de géographie et l'instruction religieuse ordinaire.

VIII. Ces connaissances sont constatées par un examen subi devant le Principal, ou devant MM. les Inspecteurs, qui sont autorisés à le faire en vertu d'un règlement du Surintendant.

IX. Le Principal examine les aspirants dans les premiers jours qui commencent les vacances, de 10 h. à 2 h.

X. Si l'examen est favorable à l'aspirant, celui-ci remet alors au Principal :

1o S'il n'a pas subi son examen devant lui, le certificat et les papiers de cet examen signés de l'Examineur ;

2o L'acte de son baptême, qui constate l'âge de 16 ans accomplis ;

3o Le certificat de moralité signé du curé, ou du ministre de sa croyance, sous la juridiction duquel il aura été pendant les derniers six mois ;

4o La formule d'engagement prescrite par le règlement des Ecoles Normales, formule signée par lui-même et contre-signée par deux témoins.

XI. Le candidat n'est considéré comme élève de l'Ecole Normale que lorsqu'il est prévenu de son admission par le Principal, qui a dû faire son rapport au Surintendant.

XII. Les élèves sont externes ou pensionnaires. Pour être externes, ils doivent obtenir la permission du Surintendant et faire approuver leur maison de pension.

18.  
quatr  
cent  
nove  
14.  
ment  
15.  
\$5  
Le  
Da  
du m  
extra  
Da  
qu'il  
16  
gnen

17  
une  
prou  
de b  
sion  
18  
auro  
19  
rem  
ne p  
seil  
pen

20  
obje  
P  
Une  
P  
tous